

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 15 Janvier 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 33 Suppléants Présents : 3 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 36 Pour : 33 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 2</p> <p>N° CC 01/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 08 Janvier 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.</p> <p>Pouvoirs : /</p> <p>Absents : Michel BOTTERI</p> <p>Monsieur Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES - Indemnité de conseil et de confection de budget versée au trésorier – Exercice 2018

Vu la loi n° 82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 97

Vu le décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande reçue le 17 décembre 2018, par Mme Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCORDE l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, payable sur le compte 6225 et sur le budget 2019.
DIT que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, trésorier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registres des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification